



## TOURNOIS INTERNATIONAUX

### RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2022

*Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.*

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

#### **S.C. AM. CUSSETOIS**

Organisation d'un Tournoi International « Cusset FESTIFOOT » réservé aux catégories U15 et U17 en présence de 2 équipes Belges du 8 au 10 avril 2023, complexe Jean Moulin à Cusset (Allier).

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs



### **CETTE SEMAINE**

Tournois internationaux	1
Coupes	2
Sportive Seniors	3
Sportive Féminines	7
Ethique, Fair-Play, Sportivité,	11
Récompenses	12
Règlements	16
Contrôle des Mutations	16
Arbitrage	21

# COUPES

## RÉUNION DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présente : Mme Abtisssem HARIZA.

### CANDIDATURES A L'ORGANISATION DES FINALES LAURAFoot

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des **FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » le SAMEDI 10 JUIN 2023.**

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées à la Commission Régionale des Coupes **avant le 15 décembre 2022.** La décision sera validée par le Bureau Plénier, courant Janvier 2023.

**Candidatures reçues :** US Annecy le Vieux – Moulins Yzeure Foot. – Clermont Foot Saint Jacques - F. Bourgeon en Bresse P. 01. Noté.

### COUPE LAURAFoot SENIORS 2022/2023

**4ème tour (cadrage) :** le 17 décembre 2022 à 14h30.

**32èmes de finale :** le 22 janvier 2023.

Tirage au sort le 10 janvier 2023 à 18h00.

**16èmes de finale :** le 12 février 2023.

Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).
- Match reporté : Le Cendre FA / SP Chataigneraie Cantal le 17 décembre 2022 à 14h30.

### COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

Félicitations aux clubs de D2 F encore en lice pour le 2ème Tour : ASSE – GF 38 – Evian Thonon Gd Genève F.C. – Le Puy F. 43 Auvergne – Clermont Foot 63 - 2.

### COUPE LAURAFoot FEMININES 2022/2023

En attente de décision de la commission des règlements : AS Thonon Gd Genève FC 2 – FC Chéran, rencontre du 1er Tour du 20/11/2022.

2ème Tour prévu le WE des 17/18 décembre 2022.

TAS 8èmes finale le 10 janvier 2023 à 18 heures.

#### **INFORMATION IMPORTANTE :**

Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine :

Le tour prévu le 15 janvier est remis au 19 février 2023 et le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

### COURRIERS RECUS

**CR Discipline :** Décision concernant le FC Sauxillanges – St Babel – Brénat pour la saison 2023/2024 en coupe Gambardella Crédit Agricole.

**FFF : Circulaire CGCA :** « compétition propre ». Transmise aux délégués concernés.

Pierre LONGERE,

Abtisssem HARIZA

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 06 DÉCEMBRE 2022**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT,

Excusé : M. Jean-Pierre HERMEL

## **INFORMATIONS**

### **PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)**

Mis en place sur la fin de saison 2022/2023, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal(e) responsable technique de l'Equipe est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

## **CLUBS DE N3**

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

## **RAPPEL - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

### **Période ROUGE :**

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**RAPPEL** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **DOSSIERS**

### **REGIONAL 1 – Poule A :**

\* Match n° 20146.1 : MOULINS YZEURE FOOT (2) / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL (du 04 décembre 2022)

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

En application des dispositions prévues à l'article 25.2.2 des R.G. de la Ligue, la commission met à la charge de MOULINS YZEURE FOOT (club recevant) les frais de déplacement des arbitres et officiels.

La Commission prend acte du courrier du S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..*

### **REGIONAL 3 – Poule A :**

\* Match n° 20674.1 : E.S. SAINT MAMET / U.S. SAINT FLOUR (2) du 04 décembre 2022

Dossier mis en attente.

## **MATCHS ARRETES**

La Commission acte les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements en date du 05 décembre 2022 qui a donné à rejouer à une date ultérieure les matchs ci-après interrompus par l'arbitre suite aux terrains devenus impraticables :

- R2 Poule D - match n°20541.1: CHABEUIL FC / FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (2)
- R3 Poule E - match n°20936.1: ROMANS P.S. / SAINT DONAT A.S.

- R3 Poule H - match n°21133.1: UGA LYON DECINES / PONT CHERUY Sp

### PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

La présente programmation prend en compte les matchs non joués durant le week-end des 03-04 décembre 2022.

#### **A / SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

Compte tenu que la Finale de la Coupe du Monde se dispute le dimanche 18 décembre 2022, toutes les rencontres en retard ci-après sont programmées à titre exceptionnel **au samedi 17 décembre 2022.**

##### NATIONAL 3 :

- \* Match n°20033.1: F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER / F.C. BOURGOIN JALLIEU (report du 15 octobre 2022)
- \* Match n°20034.1 : LYON LA DUCHERE (2) / G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (report du 15 octobre 2022)
- \* Match n°20035.1 : HAUTS LYONNAIS / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (report du 15 octobre 2022)
- \* Match n°20036.1 : VAULX EN VELIN F.C. / U.S. FEURS (report du 15 octobre 2022)

##### REGIONAL 1 – Poule B :

- \* Match n°20171.1: G.O.A.L. F.C. (2) / S.A. THIERS (report du 15 octobre 2022)
- \* Match n°20173.1: RHONE VALLEES F.C. / OI. VALENCE (report du 15 octobre 2022)

##### REGIONAL 2 – Poule B :

- \* Match n°20371.1: CEBAZAT-SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (report du 15 octobre 2022)
- \* Match n°20374.1 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / A.S. EMBLAVEZ-VOREY (report du 15 octobre 2022)

##### REGIONAL 2 – Poule E :

- \* Match n° 20572.1 : E.S. TARENTEISE / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) (report du 16 octobre 2022)

##### REGIONAL 3 – Poule B :

- \* Match n°20733.1 : F.C. ALLY MAURIAC / Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT (report du 26 novembre 2022)

##### REGIONAL 3 – Poule C :

- \* Match n° 20787.1 : A.S.C SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C. ESPALY (2) (à rejouer du 12 novembre 2022)

##### REGIONAL 3 – Poule G :

- \* Match n° 21039.1 : PIERRELATTE ATOM'SP / VALENCE F.C. (report du 23 octobre 2022)

##### REGIONAL 3 – Poule J :

- \* Match n° 21257.1: AMPHION PUBLIER C.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) (remis du 27 novembre 2022).

#### **B / SAMEDI 21 JANVIER 2023**

##### NATIONAL 3

- \* Match n° 20061.1 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER / GFA RUMILLY VALLIERES (report du 19 novembre 2022)
- \* Match n° 20059.1 : AIX LES BAINS F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT (report du 19 novembre 2022)

**PS :** en cas de qualification de CHAMBERY SAVOIE FOOT pour les seizièmes de finale de la Coupe de France (21 janvier 2023), ce match sera avancé au samedi 14 janvier 2023.

#### **C / DIMANCHE 29 JANVIER 2023**

##### REGIONAL 1 – Poule B

- \* Match n° 20211.1 : F.A. LE CENDRE / VELAY F.C. (report du 04 décembre 2022)

##### REGIONAL 2 – Poule B

- \* Match n° 20405.1: U.S. ISSOIRE / F.C. COURNON D'AUVERGNE (report du 03 décembre 2022)

##### REGIONAL 2 – Poule D

- \* Match n° 20541.1: CHABEUIL F.C. / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (2) (à rejouer du 04 décembre 2022)

#### **D / SAMEDI 04 FEVRIER 2023**

##### REGIONAL 1 – Poule A

- \* Match n° 20142.1: SAINT FLOUR U.S. / LEMPDES-SPORTS (report du 03 décembre 2022)

##### REGIONAL 1 – Poule B

- \* Match n°20176.1: C.S. NEUVILLE / F.C. VELAY (report du 15 octobre 2022)
- \* Match n°20180.1 : OI. SALAISE RHODIA / RHONE VALLEES F.C. (report du 22 octobre 2022)
- \* Match n° 20196.1: S.A. THIERS / OI. VALENCE (report du 19 novembre 2022)

REGIONAL 1 – Poule C :

\* Match n°20242.1 : F.C. VENISSIEUX / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)  
(report du 15 octobre 2022)

**E / DIMANCHE 05 FEVRIER 2022**REGIONAL 1 – Poule A

\* Match n° 20146.1: MOULINS YZEURE FOOT (2) / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL  
(report du 04 décembre 2022)

REGIONAL 1 – Poule B

\* Match n°20177.1: F.A. LE CENDRE / G.O.A.L. F.C. (2)  
(à rejouer du 22 octobre 2022)

REGIONAL 2 – Poule B :

\* Match n°20372.1: DOMTAC F.C. / F.C. COURNON  
(report du 15 octobre 2022)  
\* Match n°20395.1: CEBAZAT SPORTS / ROCHE SAINT GENEST F.C.  
(report du 19 novembre 2022)

REGIONAL 2 – Poule C :

\* Match n.°20444.1: COTE SAINT ANDRE F.C. / Ent. CREST AOUSTE  
(report du 23 octobre 2022)  
\* Match n°20472.1: VALDAINE F.C. / Av. SUD ARDECHE  
(report du 03 décembre 2022)

REGIONAL 2 – Poule D :

\* Match n°20507.1: CHABEUIL F.C. / L'ETRAT LA TOUR SP.  
(report du 23 octobre 2022)

REGIONAL 2 – Poule E :

\* Match n° 20569.1: LYON LA DUCHERE (3) / F.C. LYON FOOTBALL  
(report du 16 octobre 2022)  
\* Match n° 20571.1: F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. SAINT PRIEST (2)  
(report du 16 octobre 2022)

REGIONAL 3 – Poule A :

\* Match n°20670.1: A.S. LOUDES / F.A. LE CENDRE (2)  
(report du 04 décembre 2022)  
\* Match n°20673.1: S.C. LANGOGNE / U.S. MURAT  
(report du 04 décembre 2022)

REGIONAL 3 – Poule B

\* Match n°20738.1: F.C. ALLY-MAURIAC / DOMES SANCY FOOT  
(report du 03 décembre 2022)

REGIONAL 3 – Poule C

\* Match n° 20803.1: ESPALY F.C. (2) / LOUCHY A.S.  
(report du 04 décembre 2022)

REGIONAL 3 – Poule D

\* Match n° 20867.1: S.A. THIERS (2) / U.S. VILLARS  
(report du 04 décembre 2022)

REGIONAL 3 – Poule E

\* Match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE  
(report du 04 décembre 2022)  
\* Match n° 20936.1: ROMANS P.S./ SAINT DONAT A.S.  
(à rejouer du 04 décembre 2022)

REGIONAL 3 – Poule G

\* Match n° 21069.1: RHONE CRUSSOL 07 / PIERRELATTE ATOM'Sp.  
(report du 04 décembre 2022)

REGIONAL 3 – Poule H

\* Match n° 21133.1: UGA LYON DECINES / PONT CHERUY Sp.  
(report du 04 décembre 2022)

**COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)****NATIONAL 3**CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (581459)

Le match n° 20083.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / AIN SUD FOOT se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 sur le terrain synthétique de la Plaine de Jeux Mager à Chambéry.

LYON LA DUCHERE F.C. (520065)

Le match n° 20034.1 : F.C. LYON LA DUCHERE (2) / G.F.A. RUMILLY VALLIERES se déroulera le samedi 17 décembre 2022 à 16h00 sur le terrain synthétique du stade de La Sauvegarde à Lyon.

MONTLUCON FOOTBALL (550852)

Le match n° 20079.1 : MONTLUCON FOOTBALL / A.S. SAINT ETIENNE (2) se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade Dunlop à Montluçon.

**REGIONAL 1 – Poule A :**S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL (551385)

Le match n° 20152.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade municipal de Lacapelle Del Fraisse.

LEMPDES-SPORT FOOTBALL (518527)

Le match n° 20149.1 : LEMPDES SPORT FOOTBALL / F.C. RIOMOIS se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 à la Plaine de Jeux du Marais à Lempdes.

Ac. S. MOULINS FOOTBALL (581843)

Le match n° 20148.1 : Ac. S. MOULINS FOOTBALL / U.S. SANFLORAINE se déroulera le samedi 10 décembre à 15h00 au stade Hector Rolland à Moulins.

**REGIONAL 1 - POULE B :****LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)**

Le match n° 20214.1 : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (2) / U.S. BLAVOZY se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 16h00 au stade Charles Massot au Puy en Velay.

**VELAY F.C. (581803)**

Le match n° 20217.1 : F.C. VELAY / O. VALENCE se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade Guy Roux à Saint Paulien.

**REGIONAL 1 - POULE C :****A.C. SEYSSINET PARISET (519935)**

Le match n° 20284.1 : A.C. SEYSSINET PARISET / VAULX EN VELIN F.C. (2) se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade Joseph Guetat à Seyssinet Pariset

**REGIONAL 2 - POULE A :****A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)**

Le match n° 20349.1 : A. VERGONGHEON-ARVANT / Ac. Sp. MOULINS (2) se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 15h00 au stade Joseph Pelisserro de Vergongheon.

**REGIONAL 2 - POULE B :****CEBAZAT SPORTS (510828)**

Le match n° 20411.1 : CEBAZAT SPORTS / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade Jean Marie Bellime à Cebazat.

**DOMTAC F.C. (526565)**

Le match n° 20412.1 : DOMTAC F.C. / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 14h30 au stade de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny.

**ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 20413.1 : ROANNAIS FOOT 42 / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 15h00 au stade Henry Malleval à Roanne.

**F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208)**

Le match n° 20414.1 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / U.S. MONISTROL se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade de Grangeneuve à Roche La Molière.

**REGIONAL 2 - POULE D :****Sp. COTE CHAUDE (500430)**

Le match n° 20546.1 : Sp. COTE CHAUDE / F.C. CHABEUIL se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade Auguste Dury à Saint Etienne.

**E.S.B. MARBOZ (521795)**

Le match n° 20543.1 : ESB MARBOZ / A.S. CHAVANAY se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade Fernand Piguët à Marboz.

**REGIONAL 2 - POULE E :****Ent. S. TARENTEISE (552674)**

Le match n° 20612.1 : Ent. S. TARENTEISE / J.S. CHAMBERIENNE se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 16h00 au stade Joseph Bardassier à Moutiers Tarentaise.

**A.S. SAINT PRIEST (504692)**

Le match n° 20614.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / U.S. ANNECY LE VIEUX se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 12h00 sur le terrain synthétique du stade Joseph Joly à Saint Priest.

**REGIONAL 3 - POULE A :****U.S. BEAUMONT (508949)**

Le match n° 20678.1 : U.S. BEAUMONT (2) / S.C. LANGOGNE se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

**REGIONAL 3 - POULE B :****Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT (508748)**

Le match n° 20745.1 : Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT / LIGNEROLLES LAVAUT se disputera le dimanche 11 décembre 2022 à 15h00 au stade du Pré-Bijou à Riom ès Montagnes.

**A.S. ROMAGNAT (516330)**

Le match n° 20746.1 : A.S. ROMAGNAT / S.C. ST POURCINOIS se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Michel Brun à Romagnat.

**REGIONAL 3 - POULE C :****A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (506298)**

Le match n° 20811.1 : A.S. DES CHEMINOTS SAINT GERMANOIS / AMBERT F.C.-U.S. se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 17h00 au stade des Iles à Saint Germain des Fossés.

**REGIONAL 3 - POULE F :****O. DE BELLEROUCHE (541604)**

Le match n° 21007.1 : O. DE BELLEROUCHE / F.C. ROCHE SAINT GENEST se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à Gleize.

**F.C. VEYLE SAONE (580902)**

\* Le match n° 21010.1 : F.C. VEYLE SAONE / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huiriat.

**REGIONAL 3 - Pools H :**C.S. VIRIAT (504312)

Le match n° 21141.1 : C.S. VIRIAT / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 17h30 au stade Pierre Brichon à Viriat.

**REGIONAL 3 - Pools I :**U.S. GIEROISE (504338)

Le match n° 21206.1 : U.S. GIEROISE / F.C. ANNECY (3) se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 au Parc des Sports Paul Bourgeat à Gières.

Ent. S. DU RACHAIS (546479)

Le match n° 21208.1 : Ent. S. DU RACHAIS / U.S. DU MONT BLANC PASSY se disputera le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à Meylan.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



## SPORTIVE FEMININES

### RÉUNION DU JEUDI 01 DÉCEMBRE 2022

#### EN VISIO-CONFÉRENCE

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Annick JOUVE, Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL

Excusés : Mme Nicole CONSTANCIAS. M. Vincent JACUZZI

Absente : Mme Céline PORTELATINE

Assistent : MM. Didier ROUSSON (CTR-PPF) – Yves BEGON

En ouverture de réunion M. ARCHIMBAUD présente les excuses que lui a fait parvenir Mme Nicole CONSTANCIAS et M. Vincent JACUZZI qui ne peuvent participer à cette réunion.

Il poursuit en dressant un bilan sur le déroulement actuel des compétitions régionales.

### CHAMPIONNATS REGIONAUX

#### FEMININES

REGIONAL 1 F :

Poule unique à 14 équipes :

\* Match perdu par pénalité :

**L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)** le 05/11/2022 sur le match n° 23223.1 c/ A.S. SAINT ETIENNE (2)

Décision de la Commission Régionale des Règlements du 07/11/2022.

\* Forfait :

**L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)** du 23/10/2022 pour le match n° 23219.1 : BOURGOIN JALLIEU F.C. / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

**F.C. DU CHERAN (590133)** le 13/11/2022 pour le match n° 23231.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / F.C. CHERAN.

Application de l'article 23.2.2 des R.G. de la Ligue.

\* Forfait général :

La Commission acte le forfait général de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775) en date du 10 novembre 2022 suite à un manque d'effectif.

Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : art. 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

REGIONAL 2 F :

3 poules de 12 équipes

Poule A :\* Match perdu par pénalité :

**LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) (554306)** le 10/09/2022 sur le match n° 23275.1 : U.S. SAINT FLOUR c/ LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2)

Décision de la Commission Régionale des Règlements des 12 et 14 septembre 2022.

\* Forfait :

**FOOTBALL YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)** du 11/09/2022 pour le match n° 23275.1 : A.S. DOMERAT / F. F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (2).

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

Poule B :

Déroulement normal

Poule C :

\* Match perdu par pénalité :

**GRENOBLE FOOT 38 (2) (546946)** le 10/09/2022 sur le match n° 23405.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / A.S. VEZERONCE HUERT

Décision de la Commission Régionale des Règlements des 12 et 14 septembre 2022

\* Retrait avant le début du championnat :

**Gf ARVE MONTAGNES 74 (561155)**

Ce groupement a avisé du désistement de son équipe après le 17 juillet 2022 et avant le début du championnat R2 F en raison d'un manque d'effectif.

\* Forfait :

**PLASTICS VALLEE F.C. (547044)** du 24/09/2022 pour le match n° 23413.1 : F.C. HAUTE TARENTEISE / PLASTICS VALLEE F.C.

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

U 18 F - REGIONAL 1 :

1 poule unique à 12 équipes

Déroulement normal

U 18 F - REGIONAL 2 :

2 poules de 9 équipes

Poule A :

\* Forfait :

**F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)** du 01/10/2022 pour le match n° 23547.1 : Gf MOULINS YZEURE-BESSAY FOOT / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

Poule B :

\* Forfait :

**A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU (528571)** du 25/09/2022 pour le match n° 23589.1 : A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU / F.C. CHERAN

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

\* Retrait de points :

**A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS (500124)**

Retrait en championnat de 6 points dont 3 avec sursis prononcé par la Commission Régionale de Discipline du 19 octobre 2022 pour non-respect dans l'équipement des joueuses (match n° 23590.1).

BILAN

M. ARCHIMBAUD relève que le championnat R1 F se déroule dans de bonnes conditions avec à ce jour des résultats assez homogènes. Les deux matchs en retard sont motivés par les modifications intervenues dans le déroulement de la Coupe LAuRAFoot. Celles-ci ont davantage perturbé le calendrier de la R2 F. Au vu du calendrier très serré sur la seconde partie de la saison, ces matchs en retard seront rattrapés aux premières dates disponibles : les 8 et 15 janvier 2023.

**Au niveau des championnats U18 F.**

En U18 R1, il ressort que les clubs sont plutôt satisfaits de cette formule avec des rencontres d'un bon niveau. Il en est de même pour le championnat U18 R2 même si les équipes du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT en Poule A et F.C. STE FOY LES LYON en Poule B éprouvent quelques difficultés.

INTERDISTRICTS EN U18 F

Afin de favoriser le développement de la pratique du Foot à 11 dans les districts, deux structures ont été mises en place cette saison : l'une est gérée par le District de l'ISERE et l'autre par le District de la LOIRE.

- Le centre de la LOIRE regroupe 10 clubs : 7 de la Loire, 2 du Puy-de-Dôme et 1 de la Haute-Loire. Le championnat se dispute sur une phase unique et semble répondre aux attentes des clubs engagés.
- Le centre de l'ISERE compte 7 clubs : 4 de Drôme-Ardèche, 2 de l'Isère et 1 de Haute-Savoie Pays de Gex. Le nombre réduit d'équipes a contraint d'appliquer une modification au déroulement du championnat qui sera disputé en deux phases.

**RAPPEL :**

Ces championnats déboucheront à la fin de la saison sur des accessions au niveau régional (R2).

**POINT SUR LE RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS**

M. ARCHIMBAUD rappelle les obligations imposées aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux, reprises à l'article 4 du Règlement des championnats régionaux Féminins.

Pour mémoire : les équipes Seniors Féminines doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine. Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs pour 2022-2023.

Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié).

En cas d'infraction à cette disposition se reporter aux

sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot).

#### En R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12F à U19F) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

#### En R2F :

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6F à U13F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum).
- Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

#### Sanctions (en SENIORS F)

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

#### En U18 F :

Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6F à U13F (Foot à 3,4,5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum). Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

#### Sanctions (en U18F)

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1F comme en U18 R2F, il sera procédé à un retrait

de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18F concernée.

#### BILAN

Afin de vérifier le respect par les clubs de ces obligations, un tableau récapitulatif est en cours d'élaboration, il permettra ainsi un meilleur suivi et d'aviser au plus vite les clubs en infraction.

Dès la réception des renseignements transmis par les derniers districts retardataires, celui-ci sera finalisé.

En ce qui concerne la situation des équipes à l'égard du statut des éducateurs, M. DRESCOT communiquera prochainement un état des clubs qui se trouvent en infraction.

### **INFORMATIONS**

#### - Challenge National Féminin Futsal

M. ROUSSON rappelle que la F.F.F. et la L.F.A. lancent pour la saison 2022-2023 l'organisation du Challenge National Féminin Futsal.

Pour cette 1ère édition, six clubs de la Ligue ont répondu favorablement.

Lors de sa réunion du 05 novembre 2022, le Conseil de Ligue a décidé que la désignation du représentant de la Ligue à la phase nationale se fera sur une seule journée organisée par l'E.T.R.

Il précise que la formule envisagée sera celle d'un tournoi qui se déroulerait sur l'après-midi.

Il rappelle que pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20 F et U19 F avant le 1er février 2023. Les U18 F peuvent également participer à ce challenge à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

#### - Situation du club de l'A.S. VEZERONCE HUERT

Depuis plusieurs saisons le club évolue en R2F

La Commission prend acte de la décision du Bureau Plénier en date du 14 novembre 2022 qui a ratifié la participation de cette équipe en R2 F pour 2022-2023 sous la dénomination de l'A.S. VEZERONCE HUERT. De ce fait, seules les licenciées à ce club peuvent prendre part aux rencontres de l'équipe évoluant en R2 F.

#### - Projets de la Commission

Faisant suite aux desideratas exprimés par des clubs, la Commission évoque plusieurs projets à proposer au préalable au Bureau Plénier ou Conseil de Ligue :

- Mise en place en U18 F d'une coupe régionale féminine en foot à 11. Elle se disputerait en 1ère partie par secteur géographique et serait ouverte aux équipes de Foot à 11 et Foot à 8 ayant un effectif conséquent.
- Fort du constat que le nombre de licenciées en U14 F-U15 F est important, possibilité de créer des interdistricts au niveau des clubs en U15 F pour la pratique Foot à 11 par secteur géographique, ceci sans montées ni descentes.

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD****REGIONAL 1 F****Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023**

\* Match n° 23213.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS (2) / A.S. SAINT ETIENNE (2)  
(report du 30 octobre 2022)

\* Match n° 23214.1 : F.C. CHERAN / F.C. CHASSIEU DECINES  
(report du 09 octobre 2022)

**REGIONAL 2 F – Poule A****A / Rencontres reprogrammés au dimanche 08 janvier 2023**

\* Match n° 23277.1 : SORBIERS LA TALAUDIÈRE / Gpf MOULINS YEURE BESSAY FOOT  
(report du 25 septembre 2022)

\* Match n° 23301.1: F.C. RIORGES / AURILLAC F.C.  
(report du 20 novembre 2022)

\* Match n° 23303.1: A.S. DOMERAT / F.C. ALLY MAURIAC  
(report du 20 novembre 2022)

\* Match n° 23305.1: U.S. SAINT FLOUR / GRP CHADRAC BRIVES CHARENSAC  
(report du 20 novembre 2022)

**B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 janvier 2023**

\* Match n° 23304.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FEMININ (2) / SORBIERS LA TALAUDIÈRE  
(report du 20 novembre 2022)

\* Match n° 23306.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / GRP. MOULINS YEURE BESSAY FOOT  
(report du 20 novembre 2022)

**REGIONAL 2 F – Poule B****Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023**

\* Match n° 23358.1: PIERRELATTE ATOM'SP / RHONE CRUSSOL 07  
(report du 22 octobre 2022)

\* Match n° 23368.1: F.C. CHASSIEU DECINES (2) / LYON F.CL  
(report du 20 novembre 2022)

**REGIONAL 2 F – Poule C****Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023**

\* Match n° 23433.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / PLASTIC VALLEE F.C.  
(report du 20 novembre 2022)

\* Match n° 23436.1: GRESIVAUDAN A.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)  
(report du 20 novembre 2022)

\* Match n° 23438.1: Ev. S. GENAS AZIEU / OI. VALENCE (2)  
(report du 20 novembre 2022)

**AMENDES****FORFAIT :****\* F.C. DU CHERAN (590133)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23231.1 du 13/11/2022 en R1 F.

**\* F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € suite au forfait de son équipe seniors (2) en date du 11/09/2022 en R2 F Poule A.

**\* PLASTICS VALLEE F.C. (547044)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23413.1 du 24/09/2022 en R2 F Poule C.

**\* F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23547.1 du 01/10/2022 en U18 R2 F – Poule A.

**\* A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU (528571)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23589.1 du 25/09/2022 en U18 R2 F – Poule C.

**DESISTEMENT :****\* Gf ARVES MONTAGNE 74 (561155)**

Le groupement est amendé de la somme de 300 € pour son retrait du championnat R2 F après l'établissement du calendrier (Cf. : Bureau Plénier du 05 septembre 2022).

**FORFAIT GENERAL :****\* L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)**

Ce club est amendé de la somme de 600 € suite à son forfait général en R1 F.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission

# ETHIQUE, FAIR-PLAY, SPORTIVITE, RECOMPENSES

## RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2022

Président : Bernard Barbet.

Présents : Jacques Bourdarot, Maurice Bourgeon, André Lambert, Christian Marce, Paul Michallet.

Excusés : Joseph Dussolliet, Joseph Inzirillo, Georges Kazarian.

Bernard Barbet remercie les présents et excuse Joseph Dussolliet, Joseph Inzirillo et Georges Kazarian.

Il demande un moment de pensée pour Georges Melinand, membre de la commission, décédé fin octobre. Georges avait un passé très riche dans le football, joueur, éducateur, dirigeant, délégué officiel. Au sein de la ligue, il a œuvré pour les commissions de discipline, prévention et au sein du Conseil Régional de l'Ethique. Il était particulièrement attaché à l'aspect éducatif des jeunes footballeurs.

Il informe d'un oubli dans les questionnaires sportivité de Cebazat Sports qui avait bien retourné son questionnaire en U15 R2 B. Il a effectué les modifications aux divers classements et présenté les excuses au club.

Pour les récompenses aux clubs, il a, en relation avec le service communication, remplacé les fac-similés de chèques pour le Fair-Play et la Sportivité par des diplômes distribués lors de la dernière AG d'hiver de la LAuRAFoot.

### 1 - Remise du Prix Régional de l'Ethique :

Pour la saison 2021-2022, il est attribué au FC Chamalières qui termine 1er en Seniors R3, en U18 R2 et en U16 R2, devant Andrézieux Bouthéon FC et Annecy FC ex-aequo à la 2ème place.

La remise des dotations au FC Chamalières aura lieu en janvier 2023. La date sera communiquée aux membres de la commission dès que possible.

### 2 - Le Point sur le démarrage de la saison 2022-2023 :

#### **Challenge du Fair-Play :**

La commission fait passer le communiqué :

### **CLUBS, ATTENTION !**

Le point, après 7 journées, est le suivant, sachant que certaines décisions de commissions ne sont pas encore prises :

- En seniors masculins : 10 équipes ont déjà plus de 20 points.
- En jeunes : 7 équipes ont déjà plus de 20 points dont une a 25 points en U16 R2.

Il y a donc lieu de prévoir, après ce point au 1/3 de la saison, que beaucoup de clubs seront pénalisés en fin de saison.

A l'inverse et c'est plutôt réjouissant, 165 équipes ont 0 point.

Autres constats :

- Les brassards éducateurs imposés par le Conseil de Ligue et les éducateurs ne sont pas toujours portés.
- La tenue de certains bancs de touche, notamment chez les jeunes, est souvent désastreuse.

#### **Challenge de la Sportivité :**

Envoi des questionnaires à mi-novembre comme la commission l'a décidé.

Constat de quelques difficultés pour effectuer cet envoi.

A ce jour :

- Les questionnaires seniors masculins sont partis en fin de semaine dernière.
- Ceux des jeunes, des féminines et du futsal ne partiront que la semaine prochaine.

Un envoi complémentaire sera effectué en fin de saison pour collecter toutes les notations.

### 3 - Le Challenge de la Sportivité : proposition de modification.

Faible taux de réponse aux questionnaires :

- Le total de points reçus n'a aucune signification.
- Proposition d'adopter le système du District 01 qui fait une moyenne par rapport au nombre de réponses, ce qui ne changera rien au classement
- Quid de celui qui répond partiellement à son questionnaire :
  - \* Forfait.
  - \* Non notation d'une équipe.

Autre question : Actuellement le classement se fait par poule où on ne récompense que le 1er ; peut-on le remplacer par un classement par niveau comme pour le Fair-Play et l'Ethique mais en récompensant les 3 premiers ? Etude à faire lors de la prochaine réunion pour la prochaine saison.

### 4 - Questions diverses :

#### **1 - Question Maurice Bourgeon :**

a) Cette question concernait un conflit entre un club et une commission d'un district qui, depuis, a été résolu.

b) Reste à préciser le domaine de compétence de la commission régionale en la matière. B. Barbet est chargé de rechercher cette précision avec le président de la LAuRAFoot.

**2 - Les dotations :**

a) Diplômes Fair-Play et Sportivité :

\* Coût : 112 euros. Question : passer aux plateaux ?

b) Plateaux Ethique.

\* Coût : 1.167 euros.

c) Dotations Financières :



	Fair-Play	Sportivité	Ethique	Total
Prévisionnel 2018-2019	16.500	18.800	12.300	47.600
Prévisionnel 2021-2022	16.650	22.500	16.450	55.600
<b>Ecart entre les 2 saisons</b>	<b>+ 150</b>	<b>+ 3.700</b>	<b>+ 4.150</b>	<b>+ 8.000</b>
Réalisé 2021-2022	13.200	22.200	16.100	51.500
<b>Ecart avec le prévisionnel</b>	<b>- 3.450</b>	<b>- 300</b>	<b>- 350</b>	<b>- 4.100</b>

La commission maintiendra ces dotations financières pour la saison 2022-2023 et établira un prévisionnel pour éventuellement les augmenter lors de la saison 2023-2024.

Le Président

B. Barbet

# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 05 DÉCEMBRE 2022

### (EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 52 U16 R1 Promotion - CHAMBERY SAVOIE FOOT 1 - LE PUY FOOT 43 AUVERGNE 1
- Dossier N° 53 U15 R2 B MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 1 - SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOT 1

### DECISIONS DOSSIERS

### RECLAMATIONS

Dossier N° 44 U18 R2 D

A.S. BRON GRAND LYON 1 N° 553248 / U.S. MILLERY VOURLES 1 N° 549484

Championnat U18 - Régional 2 - Poule D - Match N° 24602225 du 20/11/2022

**1°/ Réserve d'avant match du club de l'US MILLERY VOURLES** sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'A.S. BRON GRAND LYON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

**2°/ Réclamation d'après du club de l'US MILLERY VOURLES** sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'A.S. BRON GRAND LYON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période.

### DECISION

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'US MILLERY VOURLES, formulée par courrier électronique en date du 21/11/2022 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées,

*c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;*

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueurs mutés hors période autorisés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant match déposée par de l'US MILLERY VOURLES, en date du 20/11/2022, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve l'US MILLERY VOURLES, formulée par courrier électronique en date du 20/11/2022 ; qu'après avoir décidé de la traiter en tant que réclamation d'après-match, **elle la considère comme étant recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- ABBASSI Malek, licence U18 n°2546305657 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- CHENANE Elias, licence U18 n°9602231386 enregistrée le 01/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- FERNANDEZ Joaquim, licence U18 n°2545977574 enregistrée le 25/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;
- MULLAJ Arvi, licence U18 n°2546992830 enregistrée le 28/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

*« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » **pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.***

*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même ».*

Considérant que l'A.S. BRON GRAND LYON ne pouvait aligner que quatre joueurs mutés dont un avec mutation hors période lors de cette rencontre ; que deux joueurs mutés

hors période ont toutefois pris part à la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. BRON GRAND LYON 1 sans en reporter le gain de la rencontre à l'équipe de l'US MILLERY VOURLES 1 ;

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,**

A.S. BRON GRAND LYON 1 :	-1 Point 0 But
US MILLERY VOURLES 1 :	0 Point 2 Buts

Le club de l'A.S. BRON GRAND LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'U.S. MILLERY VOURLES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

[Dossier N° 45 Coupe Laura Fem](#)

[F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 N° 582664 / F.C. CHERAN 1 N° 590133](#)

[Coupe LAuRAFoot Féminine 1er tour](#)

[Match N° 25352386 du 20/11/2022](#)

**Match non joué, Motif :** trois joueuses de l'équipe du F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 ont refusé de retirer leurs bijoux pour participer à la rencontre.

**DECISION**

Considérant que la rencontre citée en référence n'a pas été jouée en raison du refus de trois joueuses de l'équipe du F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 de retirer leurs bijoux ;

**Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel** « qu'il a informé les 3 joueuses que c'est dangereux et interdit de jouer avec des piercing et boucles d'oreilles, elles ont répondu qu'elles avaient l'habitude de jouer avec, et de les recouvrir avec un ruban adhésif. Dans un second temps il a demandé à leur éducateur de leur expliquer la situation, ce dernier lui a confirmé que ses joueuses refusent de retirer leurs bijoux. Et a proposé de mettre du strap sur les oreilles des joueuses. Par conséquent et pour la sécurité des joueuses l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer la rencontre et a renvoyé tout le monde au vestiaire. » ;

Attendu qu'en application de la loi 4 de l'IFAB « **Equipement des joueurs** » Sécurité - un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille,

rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté. Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé. Les joueurs doivent être inspectés avant le début du match, et les remplaçants avant d'entrer en jeu. Si un joueur porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur : • d'ôter l'article ; • de quitter le terrain. » ;

Attendu que les trois joueuses LITZER Enza, licence n°2546332778, FONTAINE Maëlle, licence n°2544334180, et JIMENAZ POVES Mireia, licence n°9603922698, n'ont pas accepté les consignes de l'arbitre ; que ce dernier a été contraint de ne pas faire jouer la rencontre citée en référence car l'équipe du F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 était de ce fait réduite à sept joueuses ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 et qualifie l'équipe du F.C. CHERAN 1 pour le 2ème tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine ;**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 49 U18 R2 C

C.S. NEUVILLOIS 1 N° 504275 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON1 N° 504563

Championnat U18 - Régional 2 - Poule C - Match N° 24602051 du 26/11/2022

Demande d'évocation du C.S. NEUVILLOIS, sur la participation du joueur AIT MAHIOUT Wassim, licence n° 2546033619 du C.A.S. OULLINS LYON, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension ferme en date du 21/11/2022, non purgée à ce jour. Il n'avait donc pas le droit de disputer le match.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du C.S. NEUVILLOIS formulée par courriel en date du 28/11/2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 28/11/2022 au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON concernant la participation du joueur AIT MAHIOUT Wassim, licence n° 2546033619 ;

Considérant que le joueur AIT MAHIOUT Wassim, licence n° 2546033619 du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 16/11/2022, d'un match ferme pour cumul

d'avertissements à compter du 21/11/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 18/11/2022 et n'a pas été contestée ; que l'équipe première U18 du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 21/11/2022 ;

Considérant que le joueur AIT MAHIOUT Wassim n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du C.S. NEUVILLOIS 1 ;

### **En application des articles 23.1 et 48 des Règlements**

#### **Généraux de la LAuRAFoot,**

C.C. NEUVILLOIS 1 :	3 Points	3 Buts
C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON1 :-1 Point		0 But

Le C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club C.S. NEUVILLOIS ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur AIT MAHIOUT Wassim, licence n° 2546033619, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 12/12/2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Dossier N° 50 R1 Fem

E.C. PONTCHARRA ST LOUP 1 N° 541895 / O. ST JULIEN CHAPTEUIL 1 N° 520784

Championnat Féminin - Régional 1 - Poule : Unique - Match N° 24608381 du 27/11/2022

Réclamation d'après match du club de l'O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL sur la qualification et/ou la participation des joueuses MAQUIN ALEXIA, JEUDI MATHILDA, CLERMONT CORALIE, BENOIT CHARLOTTE, BURNICHON EVA, MONG YENE KANG SASHA. Sont inscrites et ont participé sur la feuille de match plus de 4 joueuses mutées alors que le club

du FC PONCHARRA ST LOUP est en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la première année (PV du 14 avril 2022).

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match de l'O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL, formulée par courrier électronique non officiel en date du 28/11/2022 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F « *Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.* » ;

Attendu qu'en application de l'article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot « (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse **officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte** » ;

Considérant que la réclamation d'après match n'a pas été envoyée par la messagerie officielle du club ou par le biais d'une adresse déclarée sur FOOTCLUBS ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réclamation d'après match déposée par l'O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL, en date du 28/11/2022, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne provenant pas d'une messagerie officielle du club** ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Dossier N° 51 CN Futsal

PONT CLAIX FUTSAL 1 N° 549826 / L'OUVERTURE 1 N° 554468

Coupe Nationale Futsal 4ème tour - Match N° 25415108 du 27/11/2022

Réclamation d'après match du club de L'OUVERTURE sur la qualification et/ou la participation du joueur DI BENEDETTO TINO, licence n° 2547424438, appartenant au club de futsal PONT CLAIX pour le motif suivant : participation dans une catégorie d'âge non autorisée et/ou interdiction de surclassement. Ce joueur de catégorie d'âge U16 n'est pas autorisé à participer à cette compétition COUPE NATIONALE FUTSAL de catégorie d'âge SENIORS.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de L'OUVERTURE, formulée par courrier électronique en date du 28/11/2022, **et la considère comme recevable en la forme** ;

Attendu que l'article 7.1.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot « **Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue, dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match** » ;

Considérant après vérification, il s'avère que le joueur DI BENEDETTO TINO, licence U16 n° 2547424438, est pensionnaire du PÔLE FRANCE FUTSAL (Saison 2022-2023) et était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club L'OUVERTURE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 05 DÉCEMBRE 2022**

**(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU**

## **REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N° 244

F.C. ECHIROLLES – 515301 – LAHRECHE  
Moussa (Senior) club quitté : F.C. VAULX EN  
VELIN – (504723)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée concernant le joueur en rubrique ;  
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée ;

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 01/12/2022 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

## **DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

### DOSSIER N° 245

F.C. SAINT QUENTIN FALLAVIER – 560979 :

BOULANOUAR Ibrahim (U17) – club quitté :  
SPORTING NORD ISERE (523363)

COMBRE Maxence (U18) – club quitté : LYON  
CROIX ROUSSE. F (516402)

MARIE CLAIRE Yannis (U19) – club quitté :  
U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)

1°/ Pour le joueur (U17) BOULANOUAR  
Ibrahim :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour création d'une section masculine U17 ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande l'accord écrit du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

2°/ Pour le joueur (U18) COMBRE Maxence :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour création d'une section masculine U20 ;

Considérant que l'article 117.d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la création d'une équipe n'est pas un motif prévu à l'article 117.d précité et ne correspond pas non plus à la création d'une section masculine ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117.d.

3°/ Pour le joueur U19 MARIE CLAIRE Yannis :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en catégorie U20 ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à

*l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».*

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande l'accord écrit du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 246

F.C. AIX – 504423 – PENG Den et TUZ Ramiz (U18) – club quitté : CHAMBERY SPORT 73 – (581932)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que : « est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que le club quitté serait en inactivité ;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté n'a pas déclaré officiellement son inactivité en U18 à ce jour ;

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans cette catégorie la saison dernière ;

Considérant que les licences des joueurs en rubrique ont déjà été demandées ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117/b.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 247

U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – 504303 – AKYOL Salih (Senior) – club quitté : TERRE SAINTE – (FEDERATION SUISSE DE FOOTBALL)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour le joueur en rubrique ;

Considérant que le joueur était licencié à l'étranger en 2020-2021 ;

Considérant que l'article 106 des Règlements Généraux de la FFF dispose que : « En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère » ;

Considérant que même si le joueur AKYOL Salih était licencié auprès de TERRE SAINTE lors de la saison 2020-2021, un certificat international de transfert était obligatoire pour l'obtention de sa licence ;

Considérant que la licence du joueur ne peut être dispensée du cachet mutation en vertu de l'article 106 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club recevant.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 248

F.C. NIVOLET – 548844 – :

KEITA Bangaly (U19) club quitté : F.C. ST BALDOPH – (532826)

MADI Hamadi (U19) club quitté : CHAMBERY SPORT 73 – (581932)

OUSSOUFI Farid (U19) club quitté : A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBERY – (533835)

RIONDET Django et VIEIRA Olivier (U19) club quitté : F.C. CHAMBOTTE – (551005)

JORDAN MEILLE Remi (U18) club quitté : US GRIGNON – (522095)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que les clubs quittés n'ont pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19

et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs en rubrique sans cachet mutation avec impossibilité de jouer en compétition senior.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 249

##### GOAL FUTSAL CLUB – 552301 :

BELILITA Walid (Senior Futsal) – club quitté : A.S. MARTEL CALUIRE (528347)

SEBAOUI Malik (Senior Futsal) – club quitté : F.C. LIMONEST ST DIDIER (523650)

Considérant le club GOAL FUTSAL CLUB demande la dispense du cachet mutation suite au retour au club quitté des joueurs en rubrique en vertu de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 99 des Règlements Généraux de la FFF - Spécificités du changement de club des jeunes stipule : « 1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :

- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements, - quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci ».

Considérant que l'article cité ci-dessus, ne concerne que les catégories de jeunes ;

Considérant que les joueurs en rubrique, sont des joueurs seniors ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club en vertu de l'article 99.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 250

U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – 504303 – ESTEVE Nimerod (U16) – club quitté : F.C. CHASSIEU DECINE (550008)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite au retour au club quitté ;

Considérant que le club demande l'application de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que cet article dispose que : « En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci. »

Considérant que le joueur souhaite revenir au club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie le cachet mutation du joueur au bénéfice de l'article 99.2.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 251

U.S. MONTELLIER – 521473 – CHENOUE Islam (senior) – club quitté : F.C. BOURG LES VALENCE (504375)

Considérant que le club demande l'annulation de la licence signée par le joueur en rubrique au sein du club quitté ;

Considérant toutefois que cette demande repose sur le fait que le club quitté n'a pas engagé d'équipe réserve senior ;

Considérant que l'article 116 des Règlements Généraux de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club de l'U.S. MONTELLIER.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 252

F.C. BORDS DE SAÔNE – 546355 – ABBADI Rayan (U14) – club quitté : C.S. DE REYRIEUX – (504733)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une inactivité partielle en date du 27/09/2022 ;

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande »

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans les catégories U15/U14 depuis plusieurs saisons ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie le cachet mutation du joueur au bénéfice de l'article 117/b pour évoluer dans leur catégorie d'âge uniquement.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 253

E.C. FRANCHEVILLOIS - 504460 - BOUZENZANA Adel (U19) - club quitté : ELS CHAPONOST - (512107)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une inactivité partielle « Libre / Senior » en date du 01/07/2022 ;

Considérant que la demande de la licence a donc bien été faite après l'inactivité ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit

(notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment ».

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 254

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 - 504252 - VELLA GABIN et OBITZ YANN (Seniors)

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur les licences de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

- \* la saisie des licences a bien été faite dans les délais ;
- \* qu'ils ont été notifiés pour un premier refus le 04 août 2022 ;
- \* qu'ils ont renvoyé les demandes complétées dans les délais ;

Considérant qu'après vérification au fichier, la Commission a constaté que les 2 demandes ont fait l'objet de 2 refus par le service des licences, et que les demandes complétées n'ont pas été transmises par le club dans le délai des 4 jours calendaires ;

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. **Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.**

Considérant que la saisie seule des dossiers ne suffit pas au regard du règlement ;

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement ;

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 255

E.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER – 523650  
– WATTEL Arthur et PADILLA (Futsal / Senior)  
– club quitté : F.C. MORNANT – (552343)

Considérant que le club demande une dérogation exceptionnelle afin d'avoir la possibilité d'inscrire les joueurs en rubrique sans le cachet mutation ;

**Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :**

*« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit*

*(notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».*

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande, que le club quitté a déclaré forfait général de son équipe Futsal / Senior ;

Considérant que le club quitté a toujours une équipe Futsal / Senior évoluant, à titre dérogatoire, en championnat départemental ;

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement ;

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

L'AMOUR DU FOOT



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### QUESTIONNAIRE ANNUEL

#### SAISON 2022/2023

Le 2ème et dernier questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique dimanche 11 décembre 2022 de 19h30 à 21h30 (attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire) : La semaine suivant le questionnaire, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

**Questionnaire annuel informatique obligatoire N°2 dimanche 11 décembre 2022 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien ci-dessous : [Questionnaire Annuel n°2 Arbitres de Ligue - Saison 22/23](#)**

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention «Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

### PRECISIONS IMPORTANTES

#### APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou encore l'horaire avait été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

**Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

### GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

### RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Dimanche 11 décembre 2022 : Féminines toutes catégories à Tola Vologe et OL/PSG D1F.

Dimanche 15 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts 01,26/07,38,69,73,74) à Tola Vologe.

Samedi 21 et Dimanche 22 janvier 2023: Elite Régionale R1 à Tola Vologe ou lieu à définir.

Samedi 28 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts R2 R3 (42,03, 15, 43, 63) à Cournon.

### COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

### APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations,
- La pose des indisponibilités,
- Les messages des instances,
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés,
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements,
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels),
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

**ECLAIRAGE DES TERRAINS**

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

**HEURES D'ARRIVEE AU STADE**

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine** : **2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi.  
Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

**CHALLENGE RECRUTEMENT****DES ARBITRES**

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

\* Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZ-RmRsenRrG5OwaSmiQbrEXrxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZ-RmRsenRrG5OwaSmiQbrEXrxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf_link)

\* Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT22OMeGYNWKEQtSnOwnTvWVVe4TZKbkz-Yn7RZ\\_0-XTPQ/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT22OMeGYNWKEQtSnOwnTvWVVe4TZKbkz-Yn7RZ_0-XTPQ/viewform?usp=sf_link)

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

**FMI ET DISCIPLINE**

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

**DESIGNATIONS**

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

**INDISPONIBILITES**

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

**FORMATIONS INITIALES****D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationen-initiales-arbitres/>

**SOYONS SPORT  
RESPECTONS L'ARBITRE**

**DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire

Nathalie PONCEPT

